

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Rhepanol h-Intensivreiniger 50**

Date de révision: 27.07.2015

Code du produit: RCSO-FDT-023

Page 1 de 14

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Rhepanol h-Intensivreiniger 50

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisation de la substance/du mélange**

Nettoyant

**Utilisations déconseillées**

Utiliser uniquement aux fins prévues.

Le produit est destiné à un usage professionnel.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société:	FDT Flachdach Technologie GmbH & Co. KG	
Rue:	Eisenbahnstraße 6-8	
Lieu:	D-68199 Mannheim	
Téléphone:	+49 (621) 8504100	Téléfax: +49 (621) 8504200
e-mail:	kundenservice@fdt.de	
Interlocuteur:	Marco Anderer	Téléphone: +49 (621) 8504563
e-mail:	marco.anderer@fdt.de	
Internet:	<a href="http://www.fdt.de">http://www.fdt.de</a>	
Service responsable:	Arbeitssicherheit und Umweltschutz	

**1.4. Numéro d'appel d'urgence:** Centre antipoison (Mayence, Allemagne): +49 (0)6131 - 19240 (24h - de, en)  
Numéro ORFILA (INRS) : + 33 1 45 42 59 59 (24h)

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Catégories de danger:

Liquide inflammable: Flam. Liq. 3

Toxicité aiguë: Acute Tox. 4

Toxicité aiguë: Acute Tox. 4

Corrosion/irritation cutanée: Skin Irrit. 2

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: STOT SE 3

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée: STOT RE 2

Danger par aspiration: Asp. Tox. 1

Mentions de danger:

Liquide et vapeurs inflammables.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut irriter les voies respiratoires.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**2.2. Éléments d'étiquetage****Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

xylène

éthylbenzène

**Mention**

Danger

**d'avertissement:**

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Rhepanol h-Intensivreiniger 50

Date de révision: 27.07.2015

Code du produit: RCSO-FDT-023

Page 2 de 14

#### Pictogrammes:



#### Mentions de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312+H332	Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P243	Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331	NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P501	Éliminer le contenu / récipient conformément aux prescriptions nationales en matière d'élimination.

#### 2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans ce mélange ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Rhepanol h-Intensivreiniger 50

Date de révision: 27.07.2015

Code du produit: RCSO-FDT-023

Page 3 de 14

#### Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]			
1330-20-7	xylène			50-<100 %
	215-535-7	601-022-00-9	01-2119488216-32	
	Flam. Liq. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3, STOT RE 2, Asp. Tox. 1; H226 H332 H312 H315 H319 H335 H373 H304			
100-41-4	éthylbenzène			10-<24 %
	202-849-4	601-023-00-4		
	Flam. Liq. 2, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3, STOT RE 2, Asp. Tox. 1; H225 H332 H315 H319 H335 H373 H304			
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylèneglycol			2,5-<10 %
	203-539-1	603-064-00-3	01-2119457435-35	
	Flam. Liq. 3, STOT SE 3; H226 H336			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

#### RUBRIQUE 4: Premiers secours

##### 4.1. Description des premiers secours

###### Indications générales

En cas d'apparition de douleurs ou bien en cas de troubles persistants, consulter un médecin.  
Éloigner les victimes de la zone de danger et les allonger. Ne jamais rien verser dans la bouche d'une personne inconsciente. Aucune mesure de premier secours particulière n'est nécessaire. Placer en PLS toute personne étendue sur le dos et sur le point de vomir.

###### Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.  
En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.

###### Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Changer les vêtements imprégnés. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

###### Après contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

###### Après ingestion

Rincer la bouche et recracher le liquide. NE PAS faire vomir. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Appeler immédiatement un médecin. Danger par aspiration.

##### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.  
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut irriter les voies respiratoires.  
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

##### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

##### 5.1. Moyens d'extinction

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Rhepanol h-Intensivreiniger 50**

Date de révision: 27.07.2015

Code du produit: RCSO-FDT-023

Page 4 de 14

**Moyens d'extinction appropriés**

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Poudre d'extinction. Jet d'eau en aspersion. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

**Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau à grand débit.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif. Inflammation possible sur une longue distance. Flotte et peut s'enflammer à nouveau. Des gaz inflammables tels que le monoxyde de carbone et le dioxyde de carbone peuvent se former.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant. Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

**Information supplémentaire**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Assurer une aération suffisante. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuel

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Maniement sûr: voir rubrique 7  
Mesure de précaution concernant les personnes: cf. Section 8  
Evacuation: voir rubrique 13

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Éviter la formation d'aérosols.

**Préventions des incendies et explosion**

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Stocker uniquement dans les récipients d'origine. Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Nettoyant

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Rhepanol h-Intensivreiniger 50**

Date de révision: 27.07.2015

Code du produit: RCSO-FDT-023

Page 5 de 14

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle**

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m <sup>3</sup>	f/cm <sup>3</sup>	Catégorie	Origine
107-98-2	1-Méthoxy-2-propanol	50	188		VME (8 h)	
		100	375		VLE (15 min)	
100-41-4	Ethylbenzène	20	88,4		VME (8 h)	
		100	442		VLE (15 min)	
1330-20-7	Xylènes, isomères mixtes, purs	50	221		VME (8 h)	
		100	442		VLE (15 min)	

**Valeurs limites biologiques (VLB réglementaire, VLB ANSES ou valeur guide française), BIOTOX, 2016 (INRS)**

N° CAS	Désignation	Paramètres	Valeur limite	Milieu	Moment de prélèvement
100-41-4	Ethylbenzène	Acide mandélique (/g créatinine)	1,5 g/g	Urine	en fin de poste et fin de semaine
1330-20-7	Xylènes (mélange d'isomères)	Acides méthylhippuriques (/g créatinine)	1,5 g/g	Urine	en fin de poste

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Rhepanol h-Intensivreiniger 50**

Date de révision: 27.07.2015

Code du produit: RCSO-FDT-023

Page 6 de 14

**Valeurs de référence DNEL/DMEL**

N° CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
1330-20-7	xylène			
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	289 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	77 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	180 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systémique	174 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	14,8 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	108 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	1,6 mg/kg p.c./jour
100-41-4	éthylbenzène			
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	289 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	77 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	180 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systémique	174 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	14,8 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	108 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	1,6 mg/kg p.c./jour
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylèneglycol			
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	553,5 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	50,6 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	369 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	18,1 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	43,9 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	3,3 mg/kg p.c./jour

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Rhepanol h-Intensivreiniger 50

Date de révision: 27.07.2015

Code du produit: RCSO-FDT-023

Page 7 de 14

#### Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
1330-20-7	xylène	
Eau douce		0,327 mg/l
Eau de mer		0,327 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,327 mg/l
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		6,58 mg/l
Sédiment marin		12,46 mg/kg
Sédiment d'eau douce		12,46 mg/kg
Sol		2,31 mg/kg
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylèneglycol	
Eau douce		10 mg/l
Eau de mer		1 mg/l
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		100 mg/l
Sédiment d'eau douce		41,6 mg/kg
Sédiment marin		4,17 mg/kg
Sol		2,47 mg/kg

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### Mesures d'hygiène

Changer les vêtements imprégnés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. En cas de contact avec la peau, rincer le produit à l'eau et au savon ou à l'aide d'un détergent approprié.

##### Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection étanches avec protections latérales.

##### Protection des mains

Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique. Porter des gants appropriés.

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Matériau approprié: PVA (alcool polyvinylique). FKM (caoutchouc fluoré).

période de latence: >480 Minutes

Épaisseur de couche: >0,4mm

##### Protection de la peau

Vêtement de protection: Les bras et les jambes doivent être entièrement recouverts.

##### Protection respiratoire

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de protection respiratoire autonome.

Filtre recommandé en cas d'utilisation de courte durée:

Filtre anti-gaz conformément à la norme EN 14387, de type A (gaz / vapeur organique, point d'ébullition >65°C), code couleur: marron

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: liquide  
Couleur: incolore

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Rhepanol h-Intensivreiniger 50**

Date de révision: 27.07.2015

Code du produit: RCSO-FDT-023

Page 8 de 14

Odeur: caractéristique

**Testé selon la méthode**

pH-Valeur: non déterminé

**Modification d'état**

Point de fusion: non déterminé

Point initial d'ébullition et intervalle  
d'ébullition: 119 °C

Point d'éclair: 25 °C

**Inflammabilité**

gaz: non déterminé

**Dangers d'explosion**

Même si le produit n'est pas explosible, la formation de mélanges explosibles vapeur/air reste possible.

Limite inférieure d'explosivité: 1,0 vol. %

Limite supérieure d'explosivité: 12,0 vol. %

Température d'inflammation: 278 °C

**Température d'auto-inflammabilité**

gaz: non déterminé

Température de décomposition: non déterminé

**Propriétés comburantes**

non déterminé

Pression de vapeur:  
(à 20 °C) 11 hPaDensité (à 20 °C): 0,875 g/cm<sup>3</sup> DIN 53217

Hydrosolubilité: non ou peu miscible

Coefficient de partage: non déterminé

Viscosité dynamique:  
(à 20 °C) 0,5 mPa·s ISO 2555

Viscosité cinématique: non déterminé

Densité de vapeur: non déterminé

Teneur en solvant: 100,0%

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée supplémentaire disponible.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Aucune réactivité dangereuse dans des conditions normales.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable dans des conditions ambiantes normales.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

**10.4. Conditions à éviter**

Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes vives et autres sources d'inflammation. Charges électrostatiques.

**10.5. Matières incompatibles**

Agents oxydants, fortes. Acide.



## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Rhepanol h-Intensivreiniger 50

Date de révision: 27.07.2015

Code du produit: RCSO-FDT-023

Page 9 de 14

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Des gaz inflammables tels que le monoxyde de carbone et le dioxyde de carbone peuvent se former.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

##### Toxicité aiguë

Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.

##### ETAmél calculé

ATE (dermique) 1222,2 mg/kg; ATE (par inhalation vapeur) 10,44 mg/l; ATE (par inhalation aérosol) 1,316 mg/l

N° CAS	Substance					
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode
1330-20-7	xylène					
	par voie orale	DL50 mg/kg	>2000	Rat		
	dermique	DL50 mg/kg	12126	Lapin		
	par inhalation vapeur	ATE	11 mg/l			
	par inhalation aérosol	ATE	1,5 mg/l			
100-41-4	éthylbenzène					
	par voie orale	DL50 mg/kg	3500	Rat	GESTIS	
	dermique	DL50 mg/kg	15354	Lapin	GESTIS	
	par inhalation (4 h) vapeur	CL50 mg/l	17,2-55	Rat		
	par inhalation aérosol	ATE	1,5 mg/l			
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylèneglycol					
	par voie orale	DL50 mg/kg	4016	Rat		
	dermique	DL50 mg/kg	>2000	Lapin		

##### Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

##### Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires. (xylène; éthylbenzène)

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (xylène; éthylbenzène)

##### Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. (xylène; éthylbenzène)

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Rhepanol h-Intensivreiniger 50

Date de révision: 27.07.2015

Code du produit: RCSO-FDT-023

Page 10 de 14

Aucune donnée disponible.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
1330-20-7	xylène					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 7,6 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 4,7 mg/l		Pseudokirchneriella subcapitata		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l 3,82	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
100-41-4	éthylbenzène					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l 12,1	96 h	Pimephales promelas		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 4,6 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 2,1 mg/l	48 h	Daphnia magna		
	Toxicité bactérielle aiguë	(12 mg/l)		Pseudomonas putida		
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylèneglycol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l 6812	96 h	Leuciscus idus		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 21100-25900 mg/l	48 h	Daphnia magna		

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible.

N° CAS	Substance				
	Méthode	Valeur	d	Source	
	Évaluation				
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylèneglycol				
	OECD 301E	96%	28		

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible.

#### Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
100-41-4	éthylbenzène	3,15
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylèneglycol	0,37

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans ce mélange ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB.

#### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

##### Élimination

À éliminer conformément aux dispositions réglementaires.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Rhepanol h-Intensivreiniger 50

Date de révision: 27.07.2015

Code du produit: RCSO-FDT-023

Page 11 de 14

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. L'attribution d'un code déchet/d'une désignation déchet doit être effectuée conformément aux spécificités des secteurs et process du catalogue CED.

#### Code d'élimination des déchets - Produit

070104 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) de produits organiques de base; autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques; déchet dangereux

#### Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés


150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

#### L'élimination des emballages contaminés


Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### Transport terrestre (ADR/RID)

<b>14.1. Numéro ONU:</b>	UN 1993
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (xylène, 1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylèneglycol)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</b>	3
<b>14.4. Groupe d'emballage:</b>	III
Étiquettes:	3
	
Code de classement:	F1
Dispositions spéciales:	274 601 640E
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité dégagee:	E1
Catégorie de transport:	3
N° danger:	30
Code de restriction concernant les tunnels:	D/E

### Transport fluvial (ADN)

<b>14.1. Numéro ONU:</b>	UN 1993
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (xylène, 1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylèneglycol)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</b>	3
<b>14.4. Groupe d'emballage:</b>	III
Étiquettes:	3
	
Code de classement:	F1

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Rhepanol h-Intensivreiniger 50

Date de révision: 27.07.2015

Code du produit: RCSO-FDT-023

Page 12 de 14

Dispositions spéciales: 274 601 640E  
Quantité limitée (LQ): 5 L  
Quantité dégagée: E1

#### Transport maritime (IMDG)

**14.1. Numéro ONU:** UN 1993  
**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (xylene, 1-methoxy-2-propanol; monopropylene glycol methyl ether)  
**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 3  
**14.4. Groupe d'emballage:** III  
Étiquettes: 3



Marine polluant: Nein  
Dispositions spéciales: 223, 274, 955  
Quantité limitée (LQ): 5 L  
Quantité dégagée: E1  
EmS: F-E, S-E

#### Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

**14.1. Numéro ONU:** UN 1993  
**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (xylene, 1-methoxy-2-propanol; monopropylene glycol methyl ether)  
**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 3  
**14.4. Groupe d'emballage:** III  
Étiquettes: 3



Dispositions spéciales: A3  
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 10 L  
Passenger LQ: Y344  
Quantité dégagée: E1  
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 355  
IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 60 L  
IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 366  
IATA-Quantité maximale (cargo): 220 L

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: non

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune mesure de précaution particulière n'est connue.

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Rhepanol h-Intensivreiniger 50**

Date de révision: 27.07.2015

Code du produit: RCSO-FDT-023

Page 13 de 14

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

2004/42/CE (COV): 875,0 g/l

**Information supplémentaire**

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone: non applicable

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents: non applicable

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants: non applicable

Règlement (CE) n° 649/2012 du Parlement et Conseil européens concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux: Ce mélange ne contient aucun produit chimique soumis à la procédure de notification d'exportation (Annexe I).

Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui ont été incluses dans la liste des substances candidates conformément à l'article 59 de REACH: aucune/aucun

Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui sont soumises à autorisation selon l'Annexe XIV de REACH: aucune/aucun

**Prescriptions nationales**

Classe de contamination de l'eau (D): 2 - pollue l'eau

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Modifications**

Version 1,00 - Première édition - 04.05.2012

Version 1,01 - Classification / marquage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (SGH/CLP) et révision générale - 27.07.2015

**Abréviations et acronymes**

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

BImSchV : Ordonnance relative à l'exécution de la loi fédérale sur la protection contre les immissions

CAS : Chemical Abstracts Service

CE : Concentration effective

CE : Communauté européenne

NE : Norme européenne

IATA : International Air Transport Association

Recueil IBC : recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac

ICAO : International Civil Aviation Organization

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

CLP : Classification, Labeling, Packaging

IUCLID : International Uniform Chemical Information Database

CL : Concentration létale

DL : Dose létale

LOG Kow ou LogP : coefficient de partage entre l'octanol et l'eau

MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires

OECD : Organisation for Economic Co-operation and Development

PBT : Substances persistantes, bioaccumulable et toxiques

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses

COV : Composés organiques volatils

vPvB : Substances très persistantes et très bioaccumulables

VwVws : Règlement administratif sur la classification des substances dangereuses pour les eaux

CPE : Classe de pollution des eaux

GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Rhepanol h-Intensivreiniger 50**

Date de révision: 27.07.2015

Code du produit: RCSO-FDT-023

Page 14 de 14

EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS : European List of Notified Chemical Substances

DNEL : Derived No Effect Level

PNEC : Predicted No Effect Concentration

TLV : Threshold Limiting Value

STOT : Specific Target Organ Toxicity

**Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)**

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H312+H332	Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Information supplémentaire**

Les informations fournies dans cette fiche technique de sécurité constituent une description des règles de sécurité du produit. Elles ne sont pas destinées à garantir certaines caractéristiques et elles sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. La fiche technique de sécurité a été établie sur la base des informations des fabricants en amont par:

REACHECK Solutions GmbH, Frohsinnstraße 28, 63739 Aschaffenburg, Allemagne

Numéro de téléphone: +49 (0)6021 - 1 50 86-0, Fax: +49 (0)6021 - 1 50 86-77, E-mail: eu-sds@reacheck.eu, www.reacheck.eu

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*